



Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026

Le mardi 16 juin 2026 à 20h00, le Conseil communal de Penthaz, dûment convoqué, s'est réuni pour la toute première fois à la salle « Espace Riau » sous la présidence de Monsieur Christophe Emery.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Approbation du PV de la séance du 28 avril 2026
3. Communications du bureau et des commissions
4. Communications de la Municipalité
5. Comptes 2025 et rapport de gestion de la Municipalité / commission de gestion
6. Préavis n° 03-2026 – Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions
7. Préavis n° 06-2026 – Arrêté d'imposition 2027
8. Divers et propositions éventuelles

1. Appel

Lors de l'appel, il y a 8 Conseillers excusés et 3 absents. Avec 31 Conseillers présents, le quorum est atteint et le Conseil peut délibérer valablement.

2. Approbation du PV de la séance du 28 avril 2026

Le PV est accepté à l'unanimité moins 3 abstentions.

3. Communications du bureau et des commissions

Le Président relate le problème lors de la publication des résultats des votations du dimanche 14 juin et s'en excuse au nom du bureau. Il informe que le nouveau règlement du Conseil entrera en vigueur lors de la séance de septembre. Il remercie les participants à la sortie de fin de législature.

C'est avec émotion qu'il remercie M. J.-M. Gerber, absent pour cause de maladie, pour ses 44 années passées à siéger au Conseil communal. Il lui rend hommage en évoquant son parcours et son engagement pour notre village. Les membres du Conseil sont invités à signer une carte qui lui sera ensuite remise. Le Président lit le texte que M. J.-M. Gerber lui a transmis et qu'il aurait aimé lire lui-même, il est applaudi. Le Président relève que cette séance est la dernière de M. J.-F. Pollien, syndic, après 20 ans de Municipalité et le remercie chaleureusement.



Pour la commission de gestion, M. Ch. Muster informe que la commission a finalisé son rapport qui sera traité au point 5.

Pour la commission des finances, M. L. Jeanbourquin informe qu'elle s'est réunie deux fois pour préparer les rapports des préavis à l'ordre du jour.

Pour la commission des espaces publics, M. S. Heyraud annonce qu'elle s'est réunie trois fois, notamment pour discuter de la zone de loisirs de la Léchire.

Pour la commission de recours en matière fiscale, M. B. Martin informe qu'elle a reçu un recours pour la taxe forfaitaire des déchets entreprise qui sera traité lors de la prochaine législature.

Pour l'AIEE¹, M. B. Martin informe que les comptes ont été bouclés à l'équilibre.

Pour l'ASIVenoge², Mme N. Baudet informe qu'une visite de tout le bâtiment administratif a eu lieu, celui-ci a de très bons retours de ses occupants. Les comptes ont été acceptés ainsi que le règlement du Conseil intercommunal de l'ASIVenoge. Le coût de l'élève est en baisse à CHF 4406.88 contre CHF 4784.20 en 2024. Une inauguration des nouveaux locaux aura lieu en automne.

Pour l'ASPIC³, Mme Y. Métral informe que l'association n'a pas siégé.

Pour l'AJERCO⁴, Mme Y. Métral informe que le préavis sur les comptes a été accepté ainsi que celui concernant un complément pour le budget 2026. En 2025, une garderie de 22 places a été ouverte à Penthaz. Elle accueille 36 enfants dont 17 de Penthaz. 132 enfants de Penthaz sont accueillis par le réseau AJERCO (52 dans le pré-scolaire et 80 dans le para-scolaire). Au 31 décembre 2025, il y avait 10 enfants sur liste d'attente pour le pré-scolaire et 20 pour le para-scolaire.

M. S. Parisod, pour le comité culturel, annonce qu'un rallye pédestre aura lieu le 5 septembre dans Penthaz, il y aura 8-10 postes et la participation se fera sur inscription. .

4. Communications de la Municipalité

M. J.-F. Pollien communique :

- Il relève qu'il s'agit de sa 71^e séance.
- PEC (Plan Energie Climat communal) en collaboration avec Penthaz, les deux communes ont identifié une douzaine de fiches d'action qui pourraient être développées.
- La réception des nouveaux habitants a eu lieu le samedi 13 juin avec une participation d'une cinquantaine de personnes.

¹ Association Intercommunale pour l'Epuración des Eaux

² Association Scolaire Intercommunale de la Venoge

³ Association Intercommunale de la Piscine des Chavannes à Cossonay

⁴ Accueil de jour pour les enfants de la région de Cossonay



- La Municipalité a envoyé sa démission au 31.12.2026 à l'AdCV⁵, il est prévu de rejoindre l'UCV⁶.

M. Ph. Tesse communique :

- À la suite de la question de M. J.-J. Paltenghi lors de la dernière séance, il présente l'étude qui avait conclu à une zone de dangers naturels (glissement de terrain).

M. S. Durussel

- Déchetterie, celle-ci récolte déjà les bouteilles Dr. Gab's et étend le concept à [BottleBack](#) utilisé par divers vigneronns suisses.
- UCV, Penthaz a rejoint le programme « ma commune en un clic » qui a pour but de mettre en place un portail citoyen, le portail retenu est déjà en fonction notamment à Neuchâtel. Il relève l'absence de collaboration de l'Etat de Vaud.

M. Th. Buttin communique :

- Espace Riau, la ventilation ne tourne pas encore car des conduites doivent être nettoyées préalablement, ce qui sera fait la semaine prochaine.
- Bornalet, la présentation du préavis a été repoussé à septembre. L'adjudication des travaux a été donnée à l'entreprise ADV sous réserve de l'acceptation du préavis.
- Zone de loisirs de la Léchire, une rencontre avec la commission des espaces publics et Realsport SA a eu lieu pour avancer sur le projet.
- Eglise, une maintenance des cloches va être effectuée.

M. A. Emery communique :

- Voirie, l'apprenti a fini ses examens et est en attente des résultats, une nouvelle apprentie a été engagée pour août. Il remercie l'ensemble du personnel pour son aide durant les manifestations.
- Bus PPDLV, toujours en attente.
- Penthaz bouge, merci à Mme S. Guyaz pour l'organisation et félicitations à tous pour la 25^e place.
- Tartreux, félicitations à la Jeunesse.
- Félicitations à la bibliothèque pour ses manifestations.

⁵ Association des Communes Vaudoises

⁶ Union des Communes Vaudoises



- Le FC Venoge est sélectionné pour les finales et une éventuelle promotion en 2^e ligue.
- ASICoPe, l'assemblée générale a eu lieu à Penthaz. Les comptes ont été acceptés et un apéro dînatoire préparé par le restaurant Guêpier d'Europe a clos la soirée.
- AJERCO, suite au départ en retraite de M. Borgeaud, c'est M. Blaser qui assure la direction.

5. Comptes 2025 et rapport de gestion de la Municipalité / commission de gestion

M. J.-F. Pollien expose le préavis et relève que le rapport a été restructuré selon le plan comptable MCH2.

M. S. Durussel relève que les comptes bouclent avec un bénéfice alors qu'un déficit était prévu. Il avise que ce résultat est dû à la bonne tenue des charges, mais qu'il est également frustrant car, il faut attendre le décompte de la péréquation (mars) pour constater ce résultat positif, alors que des projets et des investissements sont retenus pour minimiser le déficit prévu au budget. Il remercie le boursier pour son travail.

M. C. Tronchet fait une présentation en développant quelques points : le compte de résultat échelonné, le tableau des flux de trésorerie et le tableau des indicateurs financiers. En conclusion, il informe ne pas avoir compris la remarque de la commission de gestion concernant le rapport de la fiduciaire qui appellerait à la vigilance, fait qu'il n'a pas trouvé dans ledit rapport. M. Ch. Muster explique que c'est la lecture et la compréhension que la commission de gestion en a fait. M. C. Tronchet pense que cette mésentente est due aux éléments obligatoires qui doivent paraître dans le rapport de la fiduciaire et cette dernière a repris les éléments donnés pas le canton.

Pour la commission de gestion, M. Ch. Muster relève que celle-ci a diminué son nombre de séances et que les questions-réponses ont été retranscrites dans l'ordre des séances. Il relève les huit souhaits de la commission. La commission souhaite également recevoir chaque année le rapport de la fiduciaire.

M. L. Jeanbourquin, pour la commission des finances, explique qu'elle a travaillé sur mandat de la commission de gestion qui lui a demandé de regarder spécifiquement deux comptes. Il relève qu'au vu du nouveau règlement, pour les années prochaines, le rapport de la fiduciaire devrait être étudié par la commission des finances et non la commission de gestion.

Le Président passe en revue les comptes.

Mme L. Estoppey demande des précisions sur le salaire de l'éclairagiste 2024-2025, M. C. Tronchet explique qu'une personne a transmis ses heures de 2024 en 2025.

M. B. Martin demande des précisions sur les frais d'électricité de l'espace Riau. Mme F. Gaspoz demande si ce sont des frais d'assèchement qui font que les



charges soient si élevées, si oui l'ECA devrait prendre en charge. M. Buttin approuve et vérifiera.

M. D. Zimmermann demande des précisions sur la variation de la consommation de l'eau. M. Ph. Tesse explique qu'une canalisation qui va du ch. de la Vaux au Battoir, devait être nettoyée afin d'éviter que l'eau stagne. Les employés ont trop régulièrement tiré de l'eau pour lessiver cette canalisation qui était hors compteur. Un bouclage a donc été créé afin de réduire cette perte les années prochaines.

M. D. Zimmermann demande des précisions sur la lutte contre le frelon asiatique. M. Ph. Tesse explique que plusieurs nids ont été trouvés dans le bas du village ce qui a engendré des frais pour leur élimination. M. A. Emery informe que le nid primaire doit être gardé jusqu'en mai, puis être détruit alors que plusieurs reines se trouvent à l'intérieur. M. L. Smeriglio explique qu'il a vu des frelons et qu'il les a annoncés sur le site dédié. M. Ph. Tesse relève que ce n'est pas la commune qui s'occupe de l'élimination des nids. M. B. Martin informe que M. O. Christen s'occupe également de l'élimination des frelons asiatiques, information que la Municipalité ne connaissait pas.

M. L. Smeriglio demande des précisions concernant l'organisation entre la commission de gestion et des finances. MM. Ch. Emery et Ch. Muster expliquent que dès 2019, la commission des finances, sur mandat de la commission de gestion, contrôle les comptes. Mme C. Valzino relève que lors de la prochaine législature ce sera plus clair avec l'application du nouveau règlement.

M. S. Heyraud demande pourquoi il n'y a pas de plan d'investissement, on lui répond que celui-ci est présenté avec le budget en fin d'année.

Les comptes 2025 sont adoptés et décharge est donnée à la Municipalité et à la commission de gestion à l'unanimité.

6. Préavis n° 03-2026 – Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

M. S. Durussel introduit le préavis.

M. D. Saugy, rapporteur, détaille le rapport de la commission adhoc.

Mme P. Delacombaz fait part d'une remarque : Art. 17 du règlement, 1e ligne de la grille, il est écrit "art. 35 al. LATC". Il manque le numéro d'alinéa, soit le 2.

Elle continue son intervention avec quelques questions : toujours dans la grille tarifaire de l'art. 17, il est écrit en titre de la dernière colonne "émolument maximum". Elle comprend qu'il s'agit de l'émolument maximum pour la taxe fixe et la taxe proportionnelle. Mais dans sa lettre du 12 mars, la DGTL indique que "le maximum s'entend de la taxe proportionnelle uniquement (la taxe fixe étant, par définition, connue, il n'y a pas besoin de la limiter)." Elle se demande comment la Municipalité a compris et pris en compte cette remarque de la DGTL.



M. S. Durussel confirme que le maximum s'entend de la taxe fixe et de la taxe proportionnelle, ce qui est donc plus favorable pour le contribuable que ce que la DGTL⁷ demande. Aucune modification du règlement ne paraissait donc nécessaire. Elle répond qu'une mention au PV de l'interprétation commune de la Municipalité et du Conseil communal sur ce point est pour elle suffisante.

A l'art. 5 al. 1, "l'émolument se compose d'une taxe fixe, d'une taxe proportionnelle et de frais spéciaux selon la grille de l'art. 17". Mme P. Delacombaz demande ce que représentent les frais spéciaux, car ils ne sont pas définis dans le règlement ni mentionnés dans la grille de l'art. 17. Elle demande s'il s'agit des frais de mandataires et frais annexes de l'art. 7

M. S. Durussel répond qu'il n'y a en réalité pas de frais spéciaux et que cette mention peut être supprimée. Elle demande donc comment se combinent les frais de l'art. 7 avec les taxes fixe et proportionnelle, notamment au vu du montant maximal de l'art. 17.

M. S. Durussel répond que les frais de mandataires et les frais annexes ne sont pas compris dans le montant maximal mentionné à l'art. 17. Elle relève donc que ce point mériterait d'être précisé dans le règlement, faute de quoi un contribuable qui se verrait taxer un montant supérieur à celui de l'art. 17 pourrait se prévaloir du montant maximal. M. S. Durussel approuve et cherche une formulation.

Au vu des remarques et des vérifications à faire, avec la DGTL, M. J.-J. Paltenghi suggère que le point soit renvoyé à une prochaine séance. M. S. Durussel approuve et le projet sera renvoyé à la DGTL avec des précisions.

M. J.-J. Paltenghi demande que des précisions soient apportées sur la contribution de remplacement pour place de parc. M. Durussel explique que cela concerne la zone village pour des immeubles et non les zones villas.

Avant de fermer la discussion, M. J.-F. Pollien demande s'il y a encore d'autres questions sur ce règlement. Mme P. Delacombaz reprend la parole et explique qu'elle a une question générale. En effet, dans le préavis municipal, il est écrit que, compte tenu de l'avis du Surveillant des prix, "la Municipalité veillera à ce que les tarifs pour une procédure de permis de construire d'une complexité moyenne ne dépassent en principe pas la moyenne de la comparaison". Elle demande comment la Municipalité va mettre en œuvre cette comparaison et si un monitoring va être mis en place. M. S. Durussel explique que M. Prix fait des recommandations. Il explique que des monitorings seront faits puis un bilan en sera retiré.

M. J.-J. Paltenghi propose de regarder entre les communes (UCV) pour une certaine harmonisation.

La Municipalité renvoie le point à une prochaine séance.

⁷ Direction générale du territoire et du logement



7. Préavis n° 06-2026 – Arrêté d'imposition 2027

M. S. Durussel expose le préavis.

Mme C. Marti expose le rapport de la commission des finances. Elle relève que l'année 2026 s'annonce moins bonne que 2025, notamment avec beaucoup d'investissements. A cause d'une recommandation cantonale, une partie de la péréquation doit être redonné aux associations intercommunales. La commission propose donc un impôt sur les divertissements qui pourrait rapporter entre CHF 100 à 150'000.- par année et qui n'irait pas dans la péréquation, cela représenterait environ 2.5 points d'impôts. Elle ajoute que dans quelques années, lorsque la commune touchera des loyers (Bornalet), la Municipalité pourra toujours annuler ou baisser cet impôt.

M. A. Emery précise qu'environ CHF 68'000.- pourraient être redistribués aux associations intercommunales, soit pas la totalité de la péréquation.

M. J.-F. Pollien explique que la Municipalité est contre l'amendement proposé par la commission des finances, car elle demande d'introduire un impôt qui repose sur des estimations qui ne sont pas actées. Il rappelle que la Municipalité a discuté longuement avec le Venoge Festival afin d'obtenir, dans le cadre d'une convention, des avantages pour la population. Suite à cette convention, le Venoge Festival a fait des investissements (chemin, drainage...) pour s'implanter à long terme à Penthaz. Cet impôt décrédibiliserait la Municipalité face au Venoge Festival qui offre des prestations notamment à l'USL (bar) et la réfection de la peinture de la salle de gym. Des projets de partenariat sont à l'étude, en cas d'impôt, la convention risque d'être dénoncée, peut-être même un départ du Venoge Festival de Penthaz. Pour rappel, l'impôt à la source rapporte plusieurs dizaines de milliers francs par année. Mme C. Marti se demande si l'impôt à la source est compté dans la péréquation et combien une PME, avec le même budget du Venoge Festival, rapporte d'impôts. M. J.-F. Pollien relève que l'impôt sur les divertissements à Lausanne sert à financer le ballet Bédart, le théâtre de Vidy et la culture avec tout de même un déficit. Il reconnaît qu'effectivement la société Grand Chelem est basée à Renens, mais d'autres sociétés travaillent à Penthaz et paient des impôts où elles sont installées.

Il rappelle que les grands festivals de Suisse ne paient pas de taxe. Il ne peut quantifier ce que le Venoge Festival rapporte à Penthaz. Implanter cet impôt aujourd'hui semble prématuré. Des contrats sont peut-être discutés avec des artistes pour leur future venue

Mme. C. Marti relève que la commission des finances n'est pas contre le Venoge Festival, mais elle recherche où trouver de l'argent pour combler l'inquiétude de la perte annoncée pour 2026.

M. A. Emery comprend ce point de vue mais est touché, car il a peur de perdre ce qui a été discuté (bar USL, lots pour le loto). Les difficultés financières de la commune ne sont pas énormes. Le Venoge Festival risque de laisser tomber les privilèges habitants, et l'éventuel impôt encaissé irait directement dans le ménage communal et la population n'en profiterait pas directement.



M. D. Zimmermann, faisant partie du comité USL, rappelle que les bénévoles des sociétés locales travaillent au bar durant le festival ce qui rapporte au minimum CHF 8000.- à l'USL. Pour le loto, des lots pour une valeur de CHF 1500.- sont offerts par le Venoge Festival. Il ne comprend pas pourquoi ajouter un impôt au Venoge Festival alors que la convention vient d'être signée, même s'il peut être d'accord sur le fond.

M. J.-J. Paltenghi a de la sympathie pour l'émotion qui est ressentie. Il défend le travail de la commission des finances, il relève que si l'on demande CHF 75'000.- d'impôts, sur un budget de 9 mio, au Venoge Festival, celui-ci va-t-il vraiment être incité à quitter Penthaz ? Il relève que le Conseil est dans le flou, car la convention n'a pas été partagée et relève le besoin de transparence. Il demande à nouveau d'avoir accès à la convention pour combler la grande différence de point de vue entre la Municipalité et la Commission des finances.

M. J.-F. Pollien répond que la commission de gestion, à laquelle il avait été proposé d'avoir accès à la convention, n'en a pas fait la demande. Il rappelle que la société Grand Chelem a repris le festival avec ses dettes. Lors de la réunion pour le budget 2026 entre la Municipalité et la Commission des finances, la possibilité d'introduire cet impôt avait été évoqué.

M. S. Rollier relève que le Venoge Festival amène de la visibilité à Penthaz. M. J.-F. Pollien ajoute que le Président de Grand Chelem est ouvert à avoir un partenariat avec la commune, mais effectivement sans garantie.

M. D. Zimmermann rappelle que l'arrêté d'imposition est voté chaque année, donc que l'impôt sur les divertissements pourrait être envisagé dans les prochaines années.

M. L. Smeriglio informe que dès que l'impôt sur les divertissements a été introduit à Lausanne, Lausanne a été rayée de la carte des tournées majeures.

M. J.-J. Paltenghi relève que le fait d'avoir cette discussion et quelques soit le vote final, cela va donner un avantage à la Municipalité face au Venoge Festival.

M. Th. Buttin rappelle que la façade repeinte de la grande salle a coûté CHF 15'000.- payée entièrement par le Venoge Festival. Le Venoge Festival est ouvert à ce genre d'actions. Aucun festival en Suisse ne paie d'impôts sur les divertissements, par contre certaines communes les sponsorisent, ce qui n'est plus le cas de Penthaz. Il relève les avantages actuels du Venoge Festival seront coupés en cas de l'acceptation de l'amendement.

N. Baudet souligne que si l'impôt passe, il sera répercuté sur le prix des billets.

M. A. Emery, relève que tous les dégâts causés par le Venoge Festival ont toujours été acquittés.

Cinq conseillers confirment la demande de la commission des finances et demandent le vote à bulletin secret sur l'amendement.

31 bulletins sont délivrés

Résultat : 24 non ; 5 oui ; 2 blancs

L'amendement est donc refusé par 24 voix, contre 5 oui et 2 blancs.

Après un 2^e vote, le préavis no 06-2026 est approuvé à l'unanimité.



2. Divers et propositions individuelles

M. J.-F. Pollien relève qu'il s'agit pour lui d'une séance particulière : sa dernière après 20 ans de Municipalité et 7 ans de syndiculture. Il remercie le Conseil communal et son Président, ses collègues Municipaux actuels et anciens ainsi que le personnel communal. Il remercie la population de Penthaz. Il remercie sa famille et particulièrement son épouse. Il retient les rencontres, les débats, les développements des projets. Il remercie pour la confiance qui lui a été accordée. Il relève que la fonction de Municipal est prenante, valorisante et apporte de la satisfaction. Il souligne que l'engagement des personnes pour faire tourner la collectivité est importante, il faut parler globalement et ne pas se laisser aller dans les intérêts particuliers. Il faut rester modeste, rien ne se fait tout seul, c'est la collectivité qui est importante. Il n'a aucun doute pour l'avenir et souhaite la bienvenue à Mme F. Harnisch au sein de la nouvelle Municipalité. Il remercie toute l'assemblée et souhaite un bel été. Il est longuement applaudi.

Le Président remercie l'assemblée et confirme qu'il ne se représentera pas à la Présidence du Conseil communal pour la nouvelle législature.

Il souhaite un bel été et clôt la séance à 23h12.

Pour le Conseil communal :

Le Président

La secrétaire

